



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS ; Diane FACOMPRESZ

ABSENTS EXCUSÉS : Joelle MASSA (procuration à André ODDON) ; Laurence ALGOUD (procuration à Diane FACOMPRESZ) ; Pierrick PINET (procuration à Dominique BALDERANIS)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 31 mars 2023

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

Ouverture de séance à 19h03

Le quorum est atteint.

Ordre du jour : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2023

- 1 - Taux de fiscalité locale 2023
- 2 - Affectation de résultat du Budget Général 2022
- 3 - Subventions aux associations 2023
- 4 - Budget Primitif 2023 – Budget Général
- 5 - Adoption d'un contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Saillans avec l'association La Locomotive
- 6 - Adoption de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec SNCF Gares & Connexions
- 7 - Convention de mise à disposition d'un local pour l'Office de Tourisme
- 8 - Convention de mise à disposition d'un local pour l'ALSH
- 9 - ~~Convention de médiation entre les communes de Crest, Aouste sur Syc, Saillans, Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre et l'association " Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme " (Sauvegarde 26) reconduction pour 2023/2025~~
- 10 - Convention Région Auvergne Rhône Alpes - Commune pour l'aide au développement des petites entreprises
- 11 - Approbation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2022.
- 12 - Demande de subventions pour la rénovation thermique de la salle des maîtres
- 13 - ~~Demande d'aide financière Territoire d'énergie Drôme – SDED (Energie Plus) pour la rénovation thermique de la salle des maîtres~~
- 14 - Demande de subventions pour la création d'un espace public comprenant des équipements sportifs aux « Chapelains »
- 15 - Demande de subventions pour la création d'une aire de camping-car aux « Chapelains »
- 16 - Contrat à durée déterminée pour Accroissement Temporaire d'activité

Questions diverses / informations :

M. le Maire informe les élus que les points 9 et 13 sont retirés de l'ordre du jour et en explique les raisons :

Point 9 - La convention transmise par la ville de Crest est identique à la précédente, notamment l'article 12 avec les quotités financières. Or le CD26 s'est engagé à augmenter sa participation, pour la Sauvegarde 26, ce qui n'est pas pris en compte. Il convient de renégocier (entre Crest et les communes concernées) la répartition, d'autant plus que certaines choses ont évolué.

Point 13 : Dans le cadre de l'aide financière « Energie Plus » délibéré en février 2022, nous sollicitons le SDED pour financer les travaux, mais il ne finance que les travaux relatifs à la rénovation. Or le MOE nous a fourni un estimatif global par lot dans son APD et il convenait d'extraire les éléments en lien avec les travaux d'économie d'énergie. L'économiste du MOE doit nous fournir les montants éligibles, mais nous ne les avons pas encore reçus.

Cette délibération est ajournée à un prochain Conseil Municipal car le délai était trop contraint pour cet exercice.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 24 février 2023 est approuvé à l'unanimité

1.Taux de fiscalité locale 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation résidences principales	19,66	19,66	19,66 <i>Si soumis à taxe</i>	19,66 <i>Si soumis à taxe</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,78	14,78	30,29	30,29
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,32	40,32	40,32	40,32

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le taux de fiscalité directe pour la taxe foncière sur le bâti apparaît au taux de **30.29 %** décomposé comme suit :

- **14.78 % part communale**
- **15.51 % part départementale**

Dans ces conditions, il est proposé les taux suivants pour 2023 :

	Taux 2023
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19.66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,32 %

M. le maire explique que le même taux d'imposition pour les résidences secondaires est maintenu car selon les nouvelles « règles de lien » de la loi de finances, nous ne pouvons pas augmenter notre THRS sans augmenter aussi notre TFPB et le Conseil Municipal ne veut pas augmenter une fiscalité qui pourrait pénaliser les ménages. Philippe BERNA rappelle que les bases vont augmenter de 7,21% et qu'en tout état de cause, l'imposition va augmenter.

Patricia BONNOT précise que ce point est un argument supplémentaire pour ne pas augmenter la fiscalité communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les taux des impôts locaux pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

2. Budget général - Affectation de résultat N-1

Monsieur Philippe BERNA rappelle que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2022
Investissement	1 294 492,87		-128 298,96		1 166 193,91
Exploitation	835 804,96	56 950,80	176 736,43	0,53	955 591,12
	2 130 297,83	56 950,80	48 437,47	0,53	2 121 785,56

Etat des Restes à Réaliser sur la section d'investissement :

Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses	1 360 714,18 €
Recettes	287 107,31 €
Solde	-1 073 606,87 €
Besoin de financement	92 587,04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

002 - R	Excédents de fonctionnement	905 385,09 €
001 - R	Excédent d'investissement	1 166 193,91 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 206,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement comme indiqué.

3. Subventions aux associations d'intérêt local :

Madame Annette GUEYDAN présente, après examen des demandes reçues, la liste des subventions proposées comme présentée dans le tableau annexé.

Patricia BONNOT demande pourquoi le Tennis Club de Saillans n'apparaît pas ?

Annette GUEYDAN indique que l'association a envoyé une demande le 5/04/2023 - donc hors délai - sans signature du Président, la demande n'a donc pas été étudiée.

Patricia BONNOT ajoute que le TCS a envoyé sa demande la veille de la tenue de ce conseil municipal où le budget est voté du budget, malgré l'importante communication de la mairie sur le rendu des dossiers.

Dans ces conditions elle n'a même pas à être étudiée puisqu'elle n'a pas été envoyée dans les temps.

Florence PILLANT demande, concernant le VCS, pourquoi l'achat de matériels n'est pas subventionné puisque c'est bien dans ces moments qu'une association a besoin d'une aide.

Annette GUEYDAN indique que dans les futures demandes, les associations devront apporter plus d'éléments justificatifs. La demande pour le vélo club concernait des achats qui incombent aux parents.

François BROCARD indique que la demande n'est qu'une « liste de courses » et en conséquence, non acceptable ;

Florence PILLANT interroge sur la demande faite pour la St Jean qui était d'un montant supérieur au montant octroyé.

Annette GUEYDAN répond que cela fait suite à un bénéfice l'an dernier et l'association avait reçu 500€ de subvention l'an dernier.

Florence PILLANT demande le montant global des subventions aux associations pour l'année 2022.

Philippe BERNA répond : 18 200 €

Florence PILLANT s'interroge sur l'absence de subvention pour Equisens en 2022 ?

Annette GUEYDAN répond qu'une somme avait été prévue pour un évènement qui n'a pas été réalisé.

Florence PILLANT argumente son abstention en revenant sur les éléments évoqués en amont.

Madame Annette GUEYDAN , étant trésorière d'une des associations faisant l'objet de la délibération, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (2 abstentions Patricia BONNOT et Florence PILLANT) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE d'attribuer les subventions telles que proposées,**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, article 6574,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Tableau annexé à la délibération n° 3 – Conseil Municipal du 6 avril 2023.

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS 2023

-

Associations 2023 : subventions		
Nom	Fonctionnement	Evènementielle
Le Goût de L'ici et du La		500 €
Basket club Crest-Saillans	1 000 €	
Canoë club		
Raid VTT		1 500 €
L'oubliette	1 500 €	
Le Forum	1 800 €	0 €
Couleurs et Volumes		500 €
Couleurs et Volumes-jardins		500 €
Faubourg 26	2 000 €	
Si Saillans Sonne	2 800 €	
Tennis club Saillans		
Au fil d'argent	500 €	
Stérilisation des chats		
Amis de la Lecture	1 000 €	0 €
Si saillans sonne Saint-Jean		500 €
Vélo club Saillans	0 €	
Equisens	0 €	
RASED	100 €	
Prévention routière	100 €	
Total	10 800 €	3 500 €

- * *Subvention évènementielle : Attribution après réalisation de l'évènement*

4. Budget général – vote du budget primitif pour 2023 :

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la commission finances composée d'élus et de trois habitants. La secrétaire générale participe aux travaux de la commission.

Monsieur Philippe BERNA fait la présentation du projet de budget primitif soumis au vote des conseillers municipaux, équilibré à 2 126 640,09 € (section de fonctionnement) et à 2 680 038,03€ (section d'investissement).

Freddy MARTIN demande pourquoi sur l'opération 347 la somme réelle du coût des travaux (98 k€) n'a pas été inscrite. François BROCARD répond que le chiffrage est arrivé après la finalisation de la maquette budgétaire et que cela pourra faire l'objet d'une décision modificative.

Patricia BONNOT remercie la secrétaire générale pour la note de synthèse qui simplifie bien la compréhension. Fonctionnement Dépenses : pas de commentaires.

Fonctionnement Recettes : pas de commentaires.

Investissement Dépenses : pas de commentaires.

Investissement Recettes : pas de commentaires.

Détail des investissements :

Philippe BERNA précise que la commune attend un don de 20K€ non fléché et également un don de Présage pour la restauration de l'église.

François BROCARD rappelle que c'est la dernière année sous la nomenclature comptable M14 qui sera remplacée par la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ADOPTE par chapitres le budget primitif 2023 de la commune (M14), qui s'élève, de manière équilibrée pour chaque section en dépenses et recettes à :***
 - 2 126 640, 09 € en fonctionnement***
 - 2 680 038, 03 € en investissement***
- ***AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.***

5. Adoption d'un contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Saillans avec l'association La Locomotive :

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Dans le cadre du programme « 1001 gares », l'offre d'un tiers-lieu proposée par l'association locale La Locomotive a été retenue par SNCF Gares & Connexions en 2020 car elle répondait aux attentes et besoins souhaités pour cet emplacement.

En parallèle, la commune avait manifesté sa volonté de réhabiliter le foncier autour de la gare pour réaliser notamment un parking proche du centre bourg et elle était devenue propriétaire de la parcelle E 594 attenante au bâtiment de la gare, en date du 19 mars 2019.

Par délibération du 8 juillet 2021, une convention d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique a été signée entre la commune et SNCF Gares & Connexions pour pouvoir mener à bien la création et/ou l'aménagement des différents espaces du tiers-lieu.

Le 29 juillet 2021, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée entre SNCF Gares & Connexions et La Locomotive pour consentir l'occupation d'un emplacement de 173 m² de bâti et 130 m² de terrasse à usage de restaurant-cantine, café culturel et espace de coworking, en gare de Saillans.

La convention a fait l'objet d'un avenant en date du 20 juillet 2022 afin de modifier l'activité de l'étage de la gare en bureaux privés et de modifier la clause relative aux travaux.

Cette convention a été dénoncée par Gares et Connexions en date du 30 septembre 2022.

Afin de pouvoir poursuivre ce projet d'aménagement de la gare, SNCF Gares & Connexion a proposé à la commune de Saillans de reprendre le projet à son actif en signant un nouveau contrat d'occupation. Il permettra d'assurer une continuité du projet tel que défini, en sous-occupant le Bien avec l'association La Locomotive. Le contrat est consenti pour une durée ferme de 10 ans à compter de la date de mise à disposition du Bien, c'est-à-dire la date de réalisation de l'état des lieux d'entrée.

Ce contrat a été adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2022 (délibération n°1).

François BROCARD propose une relecture de la convention en annexe pour répondre aux questions éventuelles.

Pascale DARDIER demande ce qu'il se passe au bout de 10 ans.

Monsieur le Maire répond que la convention peut être reconduite ou pas.

Pascale DARDIER demande ce qui se passe si chacun reprend sa liberté.

Dominique BALDERANIS répond qu'en cas de défaillance du sous-occupant, la commune devra chercher un autre sous-locataire ayant la même activité.

Pascale DARDIER demande à quels travaux intérieurs participe la commune.

François BROCARD répond que la commune n'intervient pas sur les travaux intérieurs nous le verrons au point suivant : l'intervention de la commune se fera sur les aménagements extérieurs et la terrasse.

Patricia BONNOT demande à quoi correspondent les impôts et taxes de l'article 8.

Philippe BERNA indique que cela correspond à la Taxe Foncière du bâti et que ce chiffre est le même que celui indiqué dans la convention signée entre SNCF Gares & Connexions et la Commune.

André ODDON demande si cela ne correspondrait pas à une taxe économique ?

Patricia BONNOT indique que la CFE n'a rien à voir avec la Taxe Foncière.

Dominique BALDERANIS indique que ce qui n'est pas détaillé ici est dans les Annexes qui représentent une soixantaine de pages. Tout renvoie aux conditions générales de la SNCF. La convention avec ses annexes est à disposition des élus.

Freddy MARTIN aimerait que notre travail sur ce dossier soit reconnu financièrement et ainsi pouvoir augmenter la redevance.

Patricia BONNOT et Diane FACOMPRESZ : on pourrait le mettre dans l'article 10 mais on ne peut pas augmenter le loyer car dans ce contrat de sous-location, la commune ne peut pas réaliser de bénéfice sur l'opération.

M. le Maire explique que la commune gagne une activité économique et l'animation du secteur de la gare

André ODDON demande à quoi correspond l'indice ILC.

Dominique BALDERANIS : Il s'agit de l'Indice des Loyers Commerciaux.

Dominique BALDERANIS s'étonne du mot « sous-sol ».

Diane FACOMPRESZ répond qu'effectivement il ne sera pas aménagé. Le terme sera supprimé.

Monsieur le Maire remercie Diane FACOMPRESZ pour son aide à la relecture.

Pascale DARDIER indique qu'elle vote contre car elle pense que l'on n'a pas à valider un contrat qui avait été rompu par SNCF Gares & Connexions et qu'une commune n'a pas vocation à sous-louer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le contrat entre la commune et l'association La Locomotive, spécifiant les conditions de la sous-occupation.

Le contrat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 vote contre Pascale DARDIER) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ADOpte le contrat portant sous-occupation d'un espace en gare de Saillans avec l'Association La Locomotive**
- **DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à cette opération au BP 2023 (en dépenses et recettes).**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

6. Adoption de la Convention d'occupation Temporaire du domaine public avec SNCF Gare et Connexions

Dans le cadre d'un appel à Manifestation d'Intérêt lancé par « SNCF Gare & Connexions », l'association locale « La Locomotive » a été lauréate.

De manière concomitante, la commune avait manifesté sa volonté de réhabiliter le foncier autour du bâti de la Gare pour réaliser notamment un parking proche du centre bourg et est devenue propriétaire de la parcelle E 594 attenante au bâtiment de la gare en date du 19 mars 2019.

Aussi et dans la perspective de pouvoir mener à bien la création et/ou l'aménagement des différents espaces du Tiers Lieux, il convient de mettre en place une convention d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

En outre, les caractéristiques techniques de la dépendance, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation ainsi que les spécificités inhérentes à son affectation justifient la mise en place de cette convention.

La présente convention annexée à la délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement où seront réalisés les travaux d'aménagement.

Cette convention annule et remplace celle adoptée lors de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2021, délibération n°7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ADOpte la convention d'occupation temporaire du domaine public avec SNCF Gares & Connexions***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

André ODDON demande à quoi correspond Gares & Connexions par rapport à la SNCF ?

François BROCARD répond que Gares & Connexions (qui a pour mission de rénover et développer les gares ferroviaires) est une filiale de SNCF Réseau qui est elle-même une des SA chapeautées par une société mère « SNCF », le tout formant le « groupe SNCF ».

07. Convention de mise à disposition d'un local pour l'Office du Tourisme

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saillans met à disposition des locaux situés 2 Montée de la Soubeyranne à 26340 Saillans pour l'accueil de l'Office de Tourisme cœur de Drôme Pays de Crest et de Saillans.

Le local cité ci-dessus est à usage exclusif de « bureau d'accueil des touristes » et de « salle d'exposition ».

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec l'Office de Tourisme à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 vote contre Patricia BONNOT et une abstention de Christine BROWAEYS) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***ACCEPTTE la mise en place de la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition du local de la Montée de la Soubeyranne pour l'accueil de l'Office de Tourisme cœur de Drôme Pays de Crest et de Saillans.***
- ***MANDATE le maire pour la mise en application de cette décision et notamment la fixation des modalités financières afférentes (loyer et charges).***
-

Patricia BONNOT demande comment fonctionne l'Office de Tourisme de Crest.

François BROCARD répond que les fonctionnements sont différents selon les lieux. Par exemple, à Crest l'Office de Tourisme occupe un local communal et qu'il paye un loyer.

François BROCARD indique qu'il existe un projet de regroupement des Offices de Tourisme sur les territoires de la CCVD

et de la CCCPS. Ce sera l'occasion de faire une mise à jour, et, permettre ainsi que l'occupation des locaux soit traitée de manière identique sur toutes les communes.

Christine BROWAEYS demande la vigilance de François BROCARD en tant que Vice-Président Tourisme de la CCCPS pour le maintien du bureau de l'Office de Tourisme à Saillans, car une inquiétude règne au sein des bureaux des Offices de Tourisme respectifs sur ce projet de fusion.

François BROCARD précise que l'EPIC n'est pas constitué à ce jour et des délibérations seront prises en juin au sein des Conseils communautaires pour acter l'intention de travailler sur les modalités de création de cet EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD

Philippe BERNA et Christine BROWAEYS insistent sur la nécessité de garder le bureau de l'Office de Tourisme de Saillans sur la commune.

Monsieur le Maire répond que si nous souhaitons conserver le bureau de l'Office de Tourisme sur la commune, il faudra que la commune investisse dans le lieu pour une rénovation thermique du bâtiment, voire un agrandissement afin d'en faire un lieu attrayant pour les touristes et les habitants. C'est une réflexion à avoir rapidement avec la commission tourisme

Christine BROWAEYS demande de réunir la commission tourisme communale pour évoquer ce dossier.

08. Convention de mise à disposition d'un local pour l'ALSH avec la MJC Nini Chaize :

Madame Dominique BALDERANIS rappelle que la Commune de Saillans met à disposition de la MJC Nini Chaize, un local situé au rez-de-jardin de la Maison de santé Honorine Giraud, 4 place Maurice Faure à 26340 Saillans pour assurer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des 6/11 ans.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec la MJC Nini Chaize à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 30 mois soit jusqu'au 31 août 2025.

Dominique BALDERANIS précise que ce terme coïncide avec la date estimée de mise en service des locaux rachetés (ancienne EHPAD) par la CCCPS destinés à l'accueil de jeunes enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ACCEPTE la mise en place de la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition du local mentionné ci-dessus à la MJC Nini Chaize pour l'accueil de l'ALSH ;**
- **MANDATE le maire pour la mise en application de cette décision et notamment la fixation des modalités financières afférentes (loyer et charges).**

~~9. Convention de médiation entre les communes de Crest, Aouste-sur-Sye, Saillans, Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre et l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme » (Sauvegarde 26) reconduction pour 2023 / 2025 :~~

10. Convention Région Auvergne Rhône Alpes - Commune pour l'aide au développement des petites entreprises :

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du conseil municipal du 25 août 2020, la commune de Saillans a décidé de soutenir les petites entreprises avec point de vente en centre-ville en signant une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Pour cela, la collectivité mobilise une enveloppe annuelle de 10 000 € pour accompagner l'investissement des commerces et artisans sur le centre-bourg de Saillans depuis 2020 et pour une durée de trois ans.

Il est rappelé que ce dispositif a pour objectif d'aider l'investissement des entreprises de proximité pour se développer ou s'installer dans le centre-bourg de Saillans. Par conséquent, le dispositif s'applique à un périmètre restreint au cœur de village tel que défini en annexe. Les aides peuvent être mobilisées jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits alloués ou jusqu'à la fin de l'année.

Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2022, il convient à présent d'adopter la nouvelle convention transmise par la Région (en annexe).

Pour rappel :

Le montant des aides varie selon les dépenses :

- 15 % des dépenses entre 5 000 € et 10 000 € HT,
- 10 % des dépenses entre 10 000 € et 50 000 € HT, complétées par la Région pour 20 % des dépenses.

Seules les dépenses d'investissement sont subventionnées selon un règlement précis compatible avec le dispositif de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La précédente convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler ce dispositif d'aide pour les commerces de proximité et l'artisanat de production avec point de vente du centre bourg,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du dispositif régional, notamment la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le règlement de la présente subvention.

Cette convention permet à la Région et aux communes, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Elle est conclue pour la durée du SRDEII soit jusqu'en 2028.

a) Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le SRDEII :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;

b) Les principales orientations de l'action économique de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII

- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

Diane FACOMPRESZ demande combien d'entreprises ont bénéficié de cette aide.

Monsieur le Maire répond une seule. Certaines ont été contactées mais face parfois à la lourdeur administrative, les entrepreneurs ont financé leurs investissements sans aide.

Patricia BONNOT demande le temps d'instruction des dossiers.

Philippe BERNA répond que lorsque le dossier est envoyé et que l'entreprise à son Accusé de Réception, elle peut commencer à intervenir. Elles sont accompagnées par la CCI et aujourd'hui ce service est facturé 300 € par la CCI.

Patricia BONNOT souhaite qu'une communication spécifique soit faite afin de mettre en avant cette aide votée au BP 2023.

François BROCARD répond qu'effectivement c'est nécessaire, autrement pourquoi le mettre au budget et le délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **APPROUVE le dispositif visant à soutenir l'installation ou le développement d'activités en centre-bourg**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le règlement de la présente subvention, ci-annexés.**

ANNEXE Périmètre cœur de village



11. Approbation du rapport d'activité du SDTV pour l'année 2022

Monsieur Georges DUQUESNE rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme (SDTV26).

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2022.

Vu la délibération N° 2023_02 du 22-02-2023 rapport activité 2022 du SDTV 26

François BROCARD rappelle que Georges DUQUESNE est délégué pour plusieurs communes

Dominique BALDERANIS demande à quoi sert ce Syndicat et si l'on peut en sortir ?

Georges DUQUESNE explique que c'est un relais qui permet de recevoir la TV par câble (TNT). Le coût pour la commune est de 2 594 € par an.

Un débat s'engage : Si l'on était amené à sortir de ce syndicat comment serait gérées les éventuelles pannes de Télévision ? Quel est le besoin ?

Patricia BONNOT demande comment cela se gère si l'on n'adhère pas au syndicat ?

Diane FACOMPRES propose de rencontrer des communes sortantes pour connaître les raisons de leur sortie et comment elles gèrent et d'échanger aussi avec la directrice de l'AMF26.

Monsieur le Maire demande à Diane FACOMPRES d'effectuer ces démarches.

Christine BROWAEYS et Philippe BERNA expliquent qu'ils ne valideront pas le rapport car il manque trop de détails explicatifs et seule la Drôme semblerait être concernée par un syndicat de ce type.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2022, il est demandé en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (2 abstentions Philippe BERNA et Christine BROWAEYS) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **PREND ACTE du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2022.**

12. Demande de subventions pour la rénovation thermique de la salle des maîtres :

L'ensemble bâtiminaire regroupant la mairie et les écoles couvre une surface supérieure à 1000 m². A ce titre il est assujéti au décret tertiaire qui impose des baisses de consommations énergétiques significatives d'ici 2030. C'est dans cet objectif que la commune souhaite intervenir dans un premier temps sur un bâtiment très mal isolé : la « salle des maîtres », et également traiter des problèmes localisés de surchauffe estivale sur la salle de motricité et les nouvelles classes créées en 2011.

La salle des maîtres n'étant pas accessible à ce jour aux personnes à mobilité réduite (PMR), cela permettra également une mise aux normes d'accessibilité en vigueur.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

- Maîtrise d'œuvre, Diagnostics, Sécurité et Santé au travail : 14 000,00 € HT
- Travaux de rénovation thermique de la salle des maîtres et de mise en accessibilité : 98 900,00 € HT
- **Total de l'opération : 112 900,00 € HT**

Plan de financement exprimé en H.T :

	Valeur	%
Etat (DETR)	33 870,00 €	30%
Conseil Départemental Drôme	33 870,00 €	30%
Région Auvergne Rhône Alpes	22 580,00 €	20%
Commune	22 580,00 €	20%
Total	112 900,00 €	100%

Patricia BONNOT demande si le montant annoncé soit 98,5 k€ comprend bien tous les travaux (salle des maîtres et salle de motricité) et ce qui a été décidé.

André ODDON amène des précisions sur les travaux : stores, volets, végétalisation partielle et brasseurs d'air...

Patricia BONNOT demande si tout pourra se faire pendant les vacances

Freddy MARTIN répond que l'objectif est de réaliser les travaux dans l'été, mais une solution peut s'envisager en créant un périmètre de sécurité et pouvoir ainsi terminer les travaux en septembre.

Patricia BONNOT pense que les décisions ont été prises précipitamment et que les solutions retenues ne sont pas les plus adaptées.

Freddy MARTIN détaille l'intérêt des stores + changement des menuiseries

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ le coût de l'équipement s'établissant à 112 900,00 € HT soit 135 480,00 € TTC**
- **INSCRIT les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,**

- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de l'Etat au titre de la DETR, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,**

13. Demande de subventions pour la rénovation thermique de la salle des maîtres :

14. Demande de subventions pour la création d'un espace public comprenant des équipements sportifs aux « Chapelains » :

La commune de SAILLANS a pour projet la création d'un espace public avec des équipements sportifs et la création d'une nouvelle aire de camping-car aux normes sur le terrain dit des « Chapelains »

Monsieur le maire expose le projet, tel que défini avec le maître d'œuvre, et présenté en réunion publique le 1^{er} mars 2023.

La création d'un espace public comprenant des équipements sportifs aux Chapelains, libellé du présent projet, viendra compléter les installations et équipements sportifs déjà disponibles sur le secteur dans une démarche de développement des pratiques sportives sur le territoire. L'aménagement ainsi créé, formera un véritable lieu d'accueil dédié au sport, mais aussi un lieu de rencontre familial permettant de profiter des infrastructures.

Ce projet comprend :

- la création d'un « Beach Park » homologué « compétition » et pouvant accueillir plusieurs disciplines sportives (foot, volley, tennis, rugby ...), un choix innovant et pluridisciplinaire sur le secteur de la vallée de la Drôme
- la mise en place de 2 tables extérieures de ping-pong
- la création d'un terrain de pétanque
- la construction d'un abri destiné aux jeunes et accessible en dehors des horaires des vestiaires existants
- la création d'une aire familiale de loisirs
- des aménagements extérieurs paysagers.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

- 1/ Maîtrise d'œuvre : 31 186,74 € HT
- 2/ Travaux équipements sportifs : 83 867,00 € HT
- 3/ Travaux abri « jeunes » : 22 000,00 € HT
- 4/ Travaux aménagement paysager : 67 175,00 € HT
- 5/ Travaux de VRD et revêtements : 145 190,00 € HT
- Total de l'opération : 349 418,74 € HT**

Plan de financement exprimé en H.T :

	Valeur	%
Plan 5000 terrains de sport (base subventionnable 1+2+3 = 137 053,74 € HT)	68 526,87 €	50%
Conseil Départemental Drôme (base = total de l'opération)	104 825,62 €	30%
Région Auvergne Rhône Alpes (base = total de l'opération)	87 354,68 €	25%
Sous total Aides	260 707,17 €	75,7 %
Reste à charge Commune (sur le total de l'opération)	88 711,56 €	24.3 %
Total	349 418,74 €	100%

Christine BROWAEYS demande à quoi correspond l'emprise des « Chapelains »

François BROCARD répond qu'il s'agit du tènement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le coût de l'équipement s'établissant à 362 897,00 € HT soit 435 476,40 € TTC
- **INSCRIT** les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport », compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

15. Demande de subventions pour la création d'une aire de camping-car aux « Chapelains » :

La commune de SAILLANS a pour projet la création d'un espace public avec des équipements sportifs et la création d'une nouvelle aire de camping-car aux normes sur le terrain dit des « Chapelains ».

Pour rappel, l'aire de camping-car était située à Tourtoiron. Cette aire ne répond plus aux normes et sa situation ne permet pas un stationnement la nuit du fait de la zone inondable du PPRI. De plus son implantation est sur le domaine de l'Etat.

Monsieur le maire expose le projet, tel que défini avec le maître d'œuvre, pour la création de l'aire de camping-car implantée au Nord Est des Chapelains. Elle comprendra une dizaine d'emplacements.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 13 464,78 € HT
- Travaux aire de camping-car : 130 726,00 € HT
- **Total de l'opération : 144 190,78 € HT**

Plan de financement exprimé en H.T :

	Valeur	%
Conseil Départemental Drôme	43 257,23 €	30%
Région Auvergne Rhône Alpes	57 676,31 €	40%
Commune	43 257,23 €	30%
Total	144 190,78 €	100%

André ODDON demande si les frais de maîtrise d'œuvre sont bien proportionnels.

François BROCARD répond par l'affirmative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le coût de l'équipement s'établissant à 144 190,78 € HT soit 173 028,93 € TTC
- **INSCRIT** les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

16. Emplois saisonniers et contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité et mise à jour du tableau des effectifs :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 à 3-3,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24 février 2023

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour pouvoir assurer la gestion et l'organisation du marché dominical du dimanche de la commune et la sécurité du village

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire

Il est proposé à l'assemblée :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.

- A ce titre, il est créé :

- ♦ 1 emploi à temps non complet au grade d'adjoint administratif territorial afin d'assurer l'organisation et la gestion du marché dominical (Indice brut 385, Indice majoré 353, échelon 1) pour l'année 2023,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions et de. La rémunération sera limitée à l'indice terminal **de la grille indiciaire** du grade de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la MAJORITÉ (1 vote contre Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire***
- ***DÉCIDE d'adopter les suppressions et créations des emplois tels que précisés ci-dessus,***
- ***INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois au budget, chapitre 012***
- ***MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 24/02/2023
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAILLANS**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

	Emplois	Effectif	Grade(s) ou cadre d'emplois	Temps de Travail Hebdomadaire	Occupation du poste
	Service administratif				
A	Secrétaire générale	1	ATTACHE TERRITORIAL	35 h	pourvu
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADM PPAL 1 ^{ère} CL.	35 h	pourvu
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu
	Service technique				
C	Agents polyvalents	2	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	pourvu
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 h	pourvu
	Service police rurale				
C	Agent de Surveillance de la Voie Publique	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 2 ^{EME} CL. DES ECOLE MATERNELLES	33 h	pourvu
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 1 ^{ERE} CL DES ECOLES MATERNELLES	33 h	pourvu
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	28 h	non pourvu
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	24,5 h	pourvu

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE	8 h	pourvu
C	Placier	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	4.93 h	pourvu

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET

C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	pourvu
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE (Saisonnier)	35 h	Non pourvu

La séance est levée à 21h08

QUESTIONS DU PUBLIC

Une habitante demande quand est prévu le démarrage des travaux à la gare ?

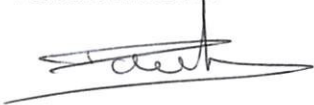
François BROCARD indique que les travaux peuvent commencer car les dossiers d'urbanisme sont entérinés et accordés. Le marché a été publié et les offres reçues mais les offres sont au-dessus des estimations effectuées. SNCF Gares & Connexions cherche des pistes de financement complémentaires et sollicite également la commune pour augmenter la part communale. Ces éléments viennent décaler le calendrier global et le commencement des travaux.

Une riveraine demande s'il est prévu d'effectuer des travaux pour reboucher la route du 19 mars 1962 et signale que la bouche de pluvial ou d'eaux usées près de chez elle est complètement bouchée par la boue.

Les élus délégués aux travaux en prennent note.

La secrétaire de séance

Pascale DARDIER



Le Maire, président de séance

François BROCARD

